

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014**
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 Mai 2014, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Crottes-en-Pithiverais, le Lundi 2 Juin 2014, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Daniel POINCLOUX, Maire.

Présents : Mrs : Daniel POINCLOUX, Thierry IMBAULT, Jean-Claude CHANTEAU, Olivier MESLAND, DA SILVA Norbert, Dominique VERNHES, Jean-Christophe MADRE, Hubert GOUEFFON, Mmes Marie-Pierre PILLOY, Laëtitia CHATELAIN, Aurélie AURIAU,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Madame Aurélie AURIAU a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu de la séance du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte rendu.

Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour ajouter cette délibération et examinent les points suivants :

I - DELIBERATIONS :

Suite aux exposés du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) N° 33-2014 Désignation d'un délégué à l'AFIAFAF :

Entendu l'exposé du Maire, soulignant la nécessité de désigner des représentants à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aschères-le-Marché,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne les personnes pour représenter la Commune de Crottes-en-Pithiverais au sein de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aschères-le-Marché comme suit :

- Monsieur POINCLOUX Daniel, Maire
- Monsieur MASSON Dominique, propriétaire

2) N° 34-2014 Désignation de représentants à la CLECT de la CCPNL :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012-6 du 3 avril 2012, renouvelant la composition de la C.L.E.C.T,

Considérant que cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Communauté de Communes,

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux, des communes concernées,

Entendu l'exposé du Maire, soulignant la nécessité de désigner un représentant à la C.L.E.C.T. de la C.C.P.N.L,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne les délégués pour représenter les communes associées de Crottes-ne-n-Pithiverais au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, comme suit :

- Monsieur POINCLOUX Daniel, titulaire
- Monsieur IMBAULT Thierry, suppléant

3) N° 35-2014 Avis parc éolien de Neuville-aux-Bois :

Après avoir pris connaissance du projet de parc éolien présenté par la société ABOWIND sur la commune de Neuville-aux-Bois,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'émettre un avis défavorable au projet éolien de la commune de Neuville-aux-Bois qui sera soumis à la consultation publique pour éviter un impact visuel trop important sur l'environnement et le risque d'une extension très forte de d'autres parcs éolien aux alentours.

4) N° 36-2014 Tarifs location salle de réunion :

Considérant le coût important des travaux d'isolation de la salle de réunion,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de location de la salle de réunion aux habitants des communes associées de Crottes-en-Pithiverais comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014 :

* <u>Location d'une journée (24 h) ou week-end</u>	100,00 € (période du 1 ^{er} mai au 30 septembre)
* <u>Location d'une journée (24 h) ou week-end</u>	120,00 € (période du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
* <u>Location $\frac{1}{2}$ journée</u>	35,00 €

Une caution de **500 €** sera réclamée à chaque demande de location de salle, le chèque de cautionnement devra être libellé au nom de M. le Trésorier d'Outarville.

II - DEVIS :

Le Conseil Municipal, après étude des différents devis,

DECIDE de retenir les offres pour :

- 1) Le devis du 28 mai 2014 pour les travaux de peinture dans l'arrière cuisine, les toilettes et le secrétariat pour la somme de 2 022,83€ TTC et le devis du 22 avril 2014 pour les travaux de peinture dans la salle de réunion pour la somme de 784,20 € TTC.
- 2) La construction de cavurnes par l'entreprise REVERTER CATON au cimetière de Crottes-en-Pithiverais pour la somme de 782,84€ TTC et au cimetière de Teillay-Saint-Benoist pour la somme de 340,05€ TTC.



III - AFFAIRES DIVERSES :

- 1) Le Maire informe le conseil la participation à l'assemblée générale de l'Association des Maires du Loiret le 21 juin prochain de Mme PILLOY et lui-même.
- 2) Le Maire donne lecture d'un courrier de l'aide à domicile UNA de Neuville-aux Bois demandant de désigner un représentant qui participera aux assemblées générales. Mme PILLOY se propose pour représenter la commune.
- 3) L'assemblée générale de la Mission Locale du Pithiverais se tiendra le 11 juin 2014 à 18 heures à la salle des fêtes de Pithiviers.
- 4) L'assemblée générale de la CAUE45 aura lieu le 04 juin 2014 à 15 heures à Seichebrières.
- 5) Mr DA SILVA fait le compte rendu de la réunion du SPEG du 19 mai 2014 à Izy.
- 6) TRAVAUX ENDUITS INTERIEURS EGLISE DE TEILLAY
Le Maire dresse le bilan à ce jour sur les travaux effectués.

IV - DATES A RETENIR :

1) **14 Juillet 2014:**

Mise en place de l'organisation pour la fête nationale, répartition des tâches pour les conseillers. Rendez-vous à 10h00 à la mairie le 14 juillet. Le conseil municipal décide de continuer l'organisation comme l'an passé.

Fin de la séance à 23h00

Fait à Crottes-en-Pithiverais, le 03 Juin 2014

Le Maire,

Daniel POINCLOUX